



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

francois.collin@mcn.gouv.qc.ca

Québec, le 22 avril 2022

Monsieur François Collin
Directeur du bureau du sous-ministre
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Dirigeant de l'information
Chef délégué de la sécurité de l'information
Gestionnaire délégué aux données numériques gouvernementales
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
900, place D'Youville, 9^e étage, Québec (Québec) G1R 3P7

Objet : Règles de gouvernance : rencontre et documents du 14 avril 2022
N/Réf. : 1027617-S

Monsieur,

Par la présente, je confirme la réception de votre document de présentation sur la mise en place du Programme Service québécois d'identité numérique (SQIN) ainsi que du projet de décret concernant la désignation du ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour agir comme source officielle de données numériques gouvernementales aux fins du Service d'authentification gouvernementale.

Nous avons pris connaissance de l'information qui nous a été communiquée et, tel que nous l'avons souligné lors de notre rencontre du 14 avril dernier, nous vous partageons notre préoccupation quant aux délais planifiés pour permettre à la Commission d'analyser les règles de gouvernance et l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée qui lui seront soumises, de poser des questions, le cas échéant, et de rendre sa décision.

Soulignons que plusieurs éléments de ce projet demeurent inconnus et que l'approbation des règles de gouvernance est préalable à toute collecte, utilisation ou communication des renseignements personnels visés. Conséquemment, son déploiement ne saurait aller de l'avant en présumant de la décision que rendra la

Commission ou du moment où celle-ci sera communiquée. Par ailleurs, notez que la Commission aura également l'occasion d'analyser l'approche proposée dans le plan de déploiement du projet, qui prévoit que le dépôt des règles de gouvernance soit scindé en plusieurs volets.

Conscients de l'ampleur et des échéanciers du projet, nous jugeons opportun d'exprimer dès maintenant nos réserves à l'égard des délais et de l'approche proposés. Ne pouvant faire de compromis sur les exigences prévues par la loi, nous ne pouvons donc que réitérer notre souci du respect du cadre normatif applicable en ces circonstances.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice de la surveillance,



Ralitsa Dimova

JG/sl

Julien Gaumond

De: Ralitsa Dimova
Envoyé: 30 juin 2022 16:30
À: Julien Gaumond
Objet: TR: SAG MCN : Dépôt de documents

PTI
SVP déposer au dossier. Merci!

De : Jean-Sébastien Desmeules <Jean-Sebastien.Desmeules@cai.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 juin 2022 16:22
À : Giguère, Renée <Renee.Giguere@mcn.gouv.qc.ca>
Objet : RE: SAG MCN : Dépôt de documents

Bonjour Madame Giguère,

Je vous confirme la réception de votre communication du 29 juin 2022 comportant des documents faisant partie des règles de gouvernance de votre organisation, prévues à l'art. 12.16 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*. Vous nous informez que l'échéancier dans lequel vous souhaitez obtenir l'approbation de la Commission est établi au 15 juillet 2022.

Les documents ont été acheminés à la Direction de la surveillance de la Commission pour analyse. Nous jugeons cependant opportun de vous informer dès à présent qu'il ne sera pas possible d'obtenir la position de la Commission dans le délai souhaité. La Direction de la surveillance a d'ailleurs déjà exprimé, dans une communication du 22 avril dernier adressée à M. François Collin, ses préoccupations quant aux courts délais planifiés pour le traitement de ce dossier par la Commission. L'ampleur et la complexité du projet, combinés à la période estivale et aux ressources limitées de la Commission, constituent des contraintes qui rendent impossible le respect d'un échéancier aussi court.

Soulignons par ailleurs qu'il est fort probable que des demandes d'information supplémentaire vous soient adressées en cours d'analyse et qu'il n'est pas possible à ce stade-ci d'anticiper la décision que prendra la Commission dans le présent dossier. Dans cette optique, nous souhaitons rappeler que l'approbation des règles de gouvernance est un prérequis pour toute collecte, utilisation ou communication des renseignements personnels visés.

Cordialement,

Jean-Sébastien Desmeules
Secrétaire général et
Directeur des affaires juridiques
Commission d'accès à l'information
525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec), G1R 5S9
Téléphone: 418-528-7741
Sans frais: 1-888-528-7741
Télécopieur: 418-529-3102

Julien Gaumond

De: Ralitsa Dimova
Envoyé: 11 août 2022 18:39
À: Julien Gaumond; Sandra Munoz Lopez; Naomi Ayotte
Objet: TR: MCN- dépôt de documents SQIN

PVI

De : Ralitsa Dimova
Envoyé : 11 août 2022 18:39
À : Bélanger, Julie <julie.belanger@mcn.gouv.qc.ca>
Cc : Giguère, Renée <Renee.Giguere@mcn.gouv.qc.ca>
Objet : MCN- dépôt de documents SQIN

Bonjour Madame Bélanger,

Le 29 juin dernier, nous avons reçu pour approbation des règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels qui seront recueillis, utilisés et communiqués dans l'exercice de la fonction de source officielle de données numériques gouvernementales du MCN, conformément à ce que prévoit l'article 12.16 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03, ci-après la LGGRI).

La direction de la surveillance a débuté l'analyse des documents soumis par le MCN. Conscients des préoccupations dont vous nous avez fait part en lien avec l'échéancier de votre projet, nous souhaitons déjà vous indiquer que le contenu de ceux-ci doit être bonifié avant que le dossier soit soumis à la Commission pour prise de décision.

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Dans ce contexte, la Commission n'est pas en mesure d'évaluer si le MCN a mis en place des règles de gouvernance adéquates pour assurer la protection des renseignements personnels visés, dans le cadre de l'exercice de sa désignation

à titre de source officielle de données numériques. Rappelons que cette désignation en vertu de la LGRI confère à la source officielle de données numériques une plus grande possibilité de recueillir, d'utiliser et de communiquer des renseignements personnels que ce que prévoient les règles générales de protection des renseignements personnels. L'adoption de règles de gouvernance et leur approbation par la Commission visent donc à s'assurer que cet organisme a mis en place l'ensemble des mesures pour :

- respecter les règles applicables tout au long du cycle de vie de ces renseignements;
- protéger les renseignements personnels visés;
- prévenir, détecter et corriger toute situation de non-conformité;
- éviter toute « confusion » à l'interne entre ces données et les renseignements personnels qu'il détient dans l'exercice de ses autres fonctions.

Une façon de le démontrer est d'avoir au sein de l'organisme public des règles prévoyant l'encadrement applicable à la gestion de l'ensemble des renseignements personnels, incluant des règles de gouvernance de ceux-ci, qui répondent aux plus hauts standards en cette matière et d'adapter ces règles, ou d'en ajouter, pour répondre aux besoins et exigences spécifiques de la fonction de source officielle des données.

Par ailleurs, comme vous le savez certainement, l'Institut de la statistique du Québec (ci-après l'ISQ) doit également, dans un contexte un peu différent du vôtre, faire approuver par la CAI des règles encadrant la gouvernance des renseignements désignés par décret du gouvernement qu'il recueille, utilise et communique dans le cadre de sa fonction de guichet d'accès pour les chercheurs liés à un organisme public.

Veillez noter que la Direction de la surveillance ne pourra poursuivre le traitement du dossier qu'à la réception de la documentation bonifiée.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si des précisions sont nécessaires.

Recevez, Madame, mes meilleures salutations.

Ralitsa Dimova

Directrice

Direction de la surveillance

Commission d'accès à l'information

525, boul. René-Lévesque Est, bureau 2.36

Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741, p. 51310

N° sans frais : 1 888 528-7741

Courriel : ralitsa.dimova@cai.gouv.qc.ca

Site Internet : www.cai.gouv.qc.ca



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley Ouest
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Bureau de la présidence

Sans frais : 1 888 528-7741 | cai.communications@cai.gouv.qc.ca | www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

Québec, le 7 octobre 2022

Monsieur Pierre E. Rodrigue
Sous-ministre et dirigeant principal de l'information
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
Pierre.Rodrigue@mcn.gouv.qc.ca

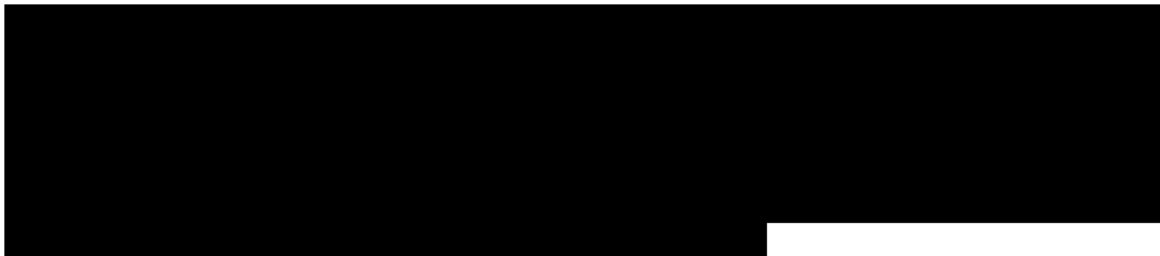
Objet : Commentaires de la Commission d'accès à l'information concernant les projets de mémoire et de décret du Service québécois d'identité numérique

Monsieur le Sous-ministre et dirigeant principal de l'information,

La Commission d'accès à l'information (la Commission) désire par les présentes vous faire part de ses commentaires préliminaires sur le projet de décret et l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (l'EFVP) que vous lui avez soumis informellement. Considérant les courts délais qui ont été accordés à la Commission, ces commentaires ne peuvent d'aucune façon être considérés comme étant exhaustifs ou comme constituant un avis officiel ou définitif au sens de la loi.

Concernant le projet de décret et les règles particulières de protection des renseignements personnels

Dans la dernière phrase de l'article 1 des règles particulières, il est mentionné que le Ministère doit mettre en œuvre des mesures raisonnables pour cloisonner les données. Considérant l'utilisation de renseignements sensibles aux fins des expérimentations projetées, la Commission est d'avis que le cloisonnement des données est une mesure de protection essentielle et que le mot « raisonnables » devrait en conséquence être retiré.



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Concernant l'EFVP du projet

D'abord, la Commission réitère qu'elle déplore le fait qu'une EFVP n'ait pas été réalisée plus tôt, lors des phases de conception qui définissent la solution. Rappelons qu'il s'agit d'une démarche préventive visant à considérer tous les facteurs qui auront un impact pour le respect de la vie privée des personnes concernées, et ce, dès la conception du projet, afin de concevoir une solution qui protège et respecte au mieux la vie privée (privacy by design). L'EFVP réalisée en temps utile permet d'éviter que soient prises des orientations non conformes à la législation ou ayant un impact disproportionné sur la vie privée des personnes concernées et, par conséquent, d'éviter des coûts et des délais importants pour corriger la situation. D'ailleurs, l'article 9 de la LFTNAP est clair à l'effet que l'EFVP doit être faite dès la conception d'un projet et non uniquement au moment de la réalisation de celui-ci.

[REDACTED]

- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

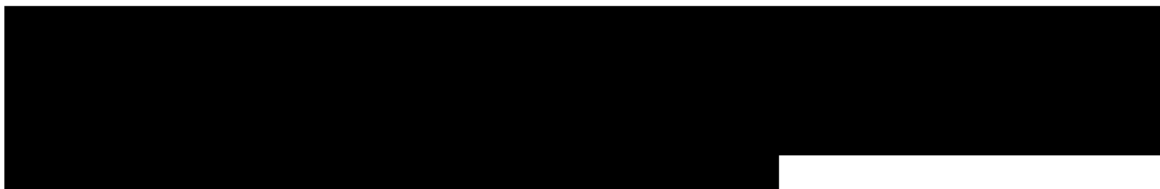
La Commission s'attend à ce qu'une nouvelle version de l'EFVP évalue tous les risques et les impacts sur la vie privée, notamment ceux identifiés ci-dessus.

En conclusion

La Commission poursuivra son analyse de la version actuelle de l'EFVP d'ici à ce qu'elle lui soit officiellement transmise conformément à l'article 9 de la LFTNAP. La Commission s'attend à ce que les éléments identifiés jusqu'à présent soient bonifiés dans une nouvelle version.

La Commission pourra alors, si elle le juge opportun, rendre un avis formel au sujet de l'EFVP. La Commission rappelle que le MCN devra diffuser l'EFVP sur son site Internet. Soyez avisés que la Commission pourrait aussi diffuser son avis.

À ce sujet, la Commission désire rappeler au MCN l'importance de s'assurer de faire preuve de transparence lorsqu'il est question d'utiliser des renseignements personnels dans un projet technologique, d'autant plus lorsque des utilisations doivent se faire sans le consentement des personnes concernées. D'ailleurs, le législateur a clairement prévu à l'article 1 de la LFTNAP que les pouvoirs conférés par cette loi devaient être exercés de manière à respecter le droit à la vie privée et le principe de transparence ainsi qu'à promouvoir la confiance du public dans le développement de solutions technologiques de l'administration publique.



La confiance est d'ailleurs un élément au cœur du succès d'un projet d'identité numérique. La Commission invite le MCN à faire preuve de plus de transparence et à communiquer davantage avec la population concernant son projet de service québécois d'identité numérique, notamment par le biais de consultations publiques, à l'instar de ce qui a été fait en Ontario ou en Colombie-Britannique.

La Commission demeure disponible pour répondre à toute question que pourraient soulever les commentaires formulés.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre et dirigeant principal de l'information, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente,



M^e Diane Poitras